

**LES AVOCATS ET NOTAIRES
DE L'ÉTAT QUÉBECOIS**

ÉTATS FINANCIERS

31 août 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	3
Évolution de l'actif net	4
Bilan	5 - 6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 12

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX ADMINISTRATEURS DE LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **Les avocats et notaires de l'État québécois** (l'« association »), qui comprennent le bilan au 31 août 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'association au 31 août 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Québec, Canada
Le

¹ Par Michael Baker, CPA auditeur, CA

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

RÉSULTATS		Fonds d'adminis- tration générale	2019 Total	2018 Total
Exercice clos le 31 août 2019	Fonds de grève			
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Cotisations des membres	2 721 913	951 587	3 673 500	3 535 037
Assurances collectives	-	10 796	10 796	20 350
Autres revenus	-	-	-	11 500
	<u>2 721 913</u>	<u>962 383</u>	<u>3 684 296</u>	<u>3 566 887</u>
CHARGES				
Dossiers de relations de travail	-	435 828	435 828	335 717
Salaires et charges sociales	-	419 386	419 386	426 795
Frais de bureau	-	119 756	119 756	124 992
Honoraires professionnels	-	35 659	35 659	50 652
Réunions et comités	-	30 903	30 903	29 773
Frais d'association	-	20 528	20 528	28 318
Assemblées et congrès	-	7 843	7 843	24 888
Formation et perfectionnement	-	5 219	5 219	3 032
Frais de service bancaire	-	450	450	450
Négociations	-	47	47	17 051
Intérêts sur dette à long terme	144 406	-	144 406	228 920
Amortissement des frais de financement	6 017	-	6 017	6 017
Amortissement des immobilisations corporelles (note 4)	-	9 798	9 798	10 080
	<u>150 423</u>	<u>1 085 417</u>	<u>1 235 840</u>	<u>1 286 685</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>2 571 490</u>	<u>(123 034)</u>	<u>2 448 456</u>	<u>2 280 202</u>
AUTRES (CHARGES) PRODUITS				
Perte sur cessions d'immobilisations	-	-	-	(300)
Variation du fonds de stabilisation des primes d'assurance collective	-	84 131	84 131	323 565
	<u>-</u>	<u>84 131</u>	<u>84 131</u>	<u>323 265</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>2 571 490</u>	<u>(38 903)</u>	<u>2 532 587</u>	<u>2 603 467</u>

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET Exercice clos le 31 août 2019	Fonds		2019 Total	2018 Total
	Fonds de grève	d'adminis- tration générale		
	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	(4 814 653)	888 160	(3 926 493)	(6 529 960)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<u>2 571 490</u>	<u>(38 903)</u>	<u>2 532 587</u>	<u>2 603 467</u>
SOLDE À LA FIN	<u>(2 243 163)</u>	<u>849 257</u>	<u>(1 393 906)</u>	<u>(3 926 493)</u>

PROJET

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

BILAN Au 31 août 2019	Fonds de grève	Fonds d'adminis- tration générale	2019 Total	2018 Total
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Encaisse	200 570	744 020	944 590	600 724
Comptes clients et autres créances (note 3)	20 714	22 988	43 702	42 252
Frais payés d'avance	-	1 616	1 616	3 096
	221 284	768 624	989 908	646 072
DÉPÔT DE GARANTIE	-	100	100	100
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	-	33 145	33 145	30 465
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE	-	315 080	315 080	399 141
	<u>221 284</u>	<u>1 116 949</u>	<u>1 338 233</u>	<u>1 075 778</u>

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

BILAN Au 31 août 2019	Fonds de grève	Fonds d'adminis- tration générale	2019 Total	2018 Total
	\$	\$	\$	\$
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs (note 5)	-	72 492	72 492	62 927
Avances interfonds, sans intérêts	(195 200)	195 200	-	-
Tranche de la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	<u>2 285 714</u>	<u>-</u>	<u>2 285 714</u>	<u>2 285 714</u>
	<u>2 090 514</u>	<u>267 692</u>	<u>2 358 206</u>	<u>2 348 641</u>
DETTE À LONG TERME (note 6)	<u>373 933</u>	<u>-</u>	<u>373 933</u>	<u>2 653 630</u>
	<u>2 464 447</u>	<u>267 692</u>	<u>2 732 139</u>	<u>5 002 271</u>
ACTIF NET (NÉGATIF)				
Fonds de grève	(2 243 163)	-	(2 243 163)	(4 814 653)
Fonds d'administration générale	<u>-</u>	<u>849 257</u>	<u>849 257</u>	<u>888 160</u>
	<u>(2 243 163)</u>	<u>849 257</u>	<u>(1 393 906)</u>	<u>(3 926 493)</u>
	<u>221 284</u>	<u>1 116 949</u>	<u>1 338 233</u>	<u>1 075 778</u>

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

_____, administrateur

_____, administrateur

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

FLUX DE TRÉSORERIE		
Exercice clos le 31 août 2019	2019	2018
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	2 532 587	2 603 467
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 798	10 080
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	-	300
Amortissement des frais de financement	6 017	6 017
Variation du fonds de stabilisation des primes d'assurance collective	(84 131)	(323 565)
	2 464 271	2 296 299
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 7)	9 595	(4 933)
	<u>2 473 866</u>	<u>2 291 366</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Encaissement de placements	-	1 101
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12 478)	(8 493)
Produit de cession d'immobilisations corporelles	-	1 200
	<u>(12 478)</u>	<u>(6 192)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	(2 285 714)	(2 285 714)
Retrait du fonds de stabilisation	168 192	250 585
	<u>(2 117 522)</u>	<u>(2 035 129)</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	343 866	250 045
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>600 724</u>	<u>350 679</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>944 590</u>	<u>600 724</u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 août 2019**

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET OBJECTIF

L'association a été constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et est exemptée de l'impôt sur les bénéfices. Elle a comme objectif de promouvoir et défendre les intérêts des juristes à l'emploi du gouvernement du Québec, de ses organismes et des organismes d'état, de négocier leurs conditions de travail et d'en assurer le respect.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'association applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

COMPTABILISATION PAR FONDS

Le fonds d'administration générale rend compte des activités menées par l'association en matière de prestation de services et d'administration. Ce fonds présente les ressources non affectées.

Le fonds de grève est composé de contributions de membres, des produits générés par le fonds et les charges afférentes. Les cotisations des membres sont exigées de façon ponctuelle lorsqu'une grève est votée par les membres. L'association ne peut utiliser à d'autres fins ces montants sans le consentement préalable des membres.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'association applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports. Selon la comptabilité par fonds affectés, les apports grevés d'affectation externes sont constatés dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les apports qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés comme produits du fonds d'administration générale.

Les cotisations des membres sont constatées au moment où ceux-ci perçoivent leurs salaires.

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés quotidiennement selon les accords en place.

Les ristournes d'assurance collective et les autres produits sont comptabilisés à la date de l'opération et sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 août 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale et ultérieure

L'association évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des comptes client et autre créances et du fonds de stabilisation des primes d'assurance collective.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus, des salaires et vacances à payer et de la dette à long terme.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'association détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'association détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux indiqués ci-dessous :

	<u>Taux</u>
Mobilier et équipement	20 %
Équipement informatique	30 %

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 août 2019

3. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2019 \$	2018 \$
Fonds de grève		
Comptes clients	<u>20 714</u>	<u>26 832</u>
Fonds d'administration générale		
Comptes clients	16 456	10 709
Divers	<u>6 532</u>	<u>4 711</u>
	<u>22 877</u>	<u>15 420</u>
	<u>43 702</u>	<u>42 252</u>

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Solde au début \$	Additions \$	Solde à la fin \$
COÛT			
Mobilier et équipement	49 186	448	49 634
Équipement informatique	<u>44 990</u>	<u>12 030</u>	<u>57 020</u>
	<u>94 176</u>	<u>12 478</u>	<u>106 654</u>
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Mobilier et équipement	31 233	3 750	34 983
Équipement informatique	<u>32 478</u>	<u>6 048</u>	<u>38 526</u>
	<u>63 711</u>	<u>9 798</u>	<u>73 509</u>
VALEUR NETTE COMPTABLE	<u>30 465</u>		<u>33 145</u>

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 août 2019

5. CRÉDITEURS

	2019 \$	2018 \$
Comptes fournisseurs et frais courus	41 139	39 644
Salaires et vacances	24 692	16 906
Charges sociales et retenues à la source	6 661	6 377
	<u>72 492</u>	<u>62 927</u>

6. DETTE À LONG TERME

Emprunt, 3,7 %, remboursable par versements mensuels égaux et consécutifs de 190 476 \$ en capital plus les intérêts, garanti par une hypothèque mobilière sur les créances liées aux cotisations supplémentaires votées le 20 décembre 2016 d'une valeur nette comptable de 20 714 \$, échéant en octobre 2020

	2 666 667	4 952 381
Frais de financement	<u>(7 020)</u>	<u>(13 037)</u>
	2 659 647	4 939 344
Tranche de la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	<u>2 285 714</u>	<u>2 285 714</u>
	<u>373 933</u>	<u>2 653 630</u>

Les versements en capital à effectuer au cours des deux (2) prochains exercices sont les suivants : 2020 : 2 285 714 \$ et 2021 : 380 953 \$.

7. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2019 \$	2018 \$
Comptes clients et autres créances	(1 450)	2 802
Frais payés d'avance	1 480	13 316
Créditeurs	9 565	(10 713)
Produits perçus d'avance	<u>-</u>	<u>(10 338)</u>
	<u>9 595</u>	<u>(4 933)</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 août 2019**

8. ENGAGEMENTS

L'association a signé deux (2) baux se terminant en juillet 2021 et en novembre 2023 pour les locaux qu'elle occupe. La partie non échue s'élève à 242 739 \$. Les loyers annuels estimatifs pour les cinq (5) prochains exercices s'établissent comme suit : 2020 : 66 867 \$; 2021 : 65 386 \$; 2022 : 49 105 \$; 2023: 49 105 et 2024 : 12 276 \$.

9. RÉGIME DE RETRAITE

L'association contribue au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au régime de retraite du personnel d'encadrement.

Le régime est à prestations déterminées et prévoit le paiement d'une rente garantie à la retraite. L'employeur et le personnel cotisent conjointement et à parts égales à la caisse de retraite. Les cotisations correspondent à 10,88 % du salaire admissible pour les employés couverts par le RREGOP et à 12,82 % pour les employés couverts par le RRPE. Au cours de l'exercice, la charge pour le régime de retraite incluse dans les salaires et charges sociales est de 39 752 \$ (39 777 \$ en 2018).

En conformité avec le chapitre 3462 des normes comptables canadiennes, la comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interentreprises à prestations déterminées compte tenu que l'association ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régime à prestations déterminées.

10. RISQUES FINANCIERS**RISQUE DE LIQUIDITÉ**

L'association est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs et frais courus, ses salaires et vacances à payer et sa dette à long terme.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit pour l'association est principalement lié aux comptes clients et autres créances. L'association consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'association est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne la juste valeur de la dette à long terme à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'association à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.